

Évacuation et mise à l'abri

Lors d'une situation d'urgence, les autorités pourraient vous demander de vous mettre à l'abri ou d'évacuer l'endroit où vous êtes pour assurer votre sécurité.

Connaissez-vous la différence entre une mise à l'abri et un confinement?

La mise à l'abri permet une protection rapide et minimale en cas de météo extrême ou d'incident qui met à risque la sécurité. De son côté, le confinement est une mesure applicable en cas de risque à la vie, comme dans une situation qui nécessite un état d'isolement ou de protection.

Mise à l'abri

Advenant un sinistre majeur, vous pourriez devoir vous mettre à l'abri soit en restant dans l'immeuble dans lequel vous êtes, en y sortant ou en entrant dans le bâtiment le plus près.

Situations pouvant exiger une mise à l'abri

- Accident impliquant des matières dangereuses;
- Tornade, vents violents;
- Risque d'explosion;
- Incendie à proximité;
- Opération policière majeure.
-

Consignes à respecter

1. Avant tout, identifiez l'endroit le plus sécuritaire et le plus près où vous abriter, de préférence dans un immeuble, à l'exception d'un séisme;
2. Fermez les portes et fenêtres et bouchez les trous d'aération;
3. Arrêtez la ventilation;
4. Informez-vous auprès des médias (médias sociaux, site de la Ville, radio, télévision) de la situation et attendez d'avoir une confirmation des autorités avant de sortir du bâtiment.

Confinement causé par des produits chimiques

- Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif;
- Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieur tels que l'échangeur d'air, le climatiseur, la thermopompe, la sècheuse, etc.);
- Bouchez les prises d'air de ces systèmes avec des linges humides pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans le bâtiment.

Important

- Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité;
- N'engorgez pas les lignes téléphoniques inutilement.

Soyez informé lors de situations d'urgence, inscrivez-vous à notre système d'alerte pour recevoir des informations et avertissements liés à la Ville.

Pour plus d'information sur la mise à l'abri, consultez le site Web du gouvernement du Québec.

Évacuation d'urgence

Vous devez évacuer votre domicile si vous sentez que votre sécurité est compromise ou si les autorités vous le demandent.

Situations pouvant exiger une évacuation

- Accidents impliquant des matières dangereuses;
- Tornade, vents violents;
- Risque d'explosion;
- Incendie à proximité;
- Opération policière majeure.

Consignes à respecter

1. Apportez vos médicaments et votre trousse d'urgence 72 h;
2. Apportez les articles essentiels (argent et cartes d'identité, vêtements, couvertures, etc.);
3. Respectez les consignes émises par les autorités;
4. Quittez rapidement et verrouillez les portes;
5. Mettez vos animaux domestiques en sécurité;
6. Si les autorités vous le demandent, coupez l'alimentation en eau, en électricité et en gaz;
7. Sortez vos déchets.

Attendez une confirmation des autorités avant de réintégrer votre domicile.

Soyez informés lors de situations d'urgence, inscrivez-vous à notre système d'alerte et de notification pour recevoir des informations et avertissements liés à la Ville.

Pour plus d'information sur l'évacuation, consultez le site Web du gouvernement du Québec.